

# Conseil Municipal du 7 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> juin 2021

**Présents :** MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, BARIVIERA, BOYER, GRASTEK, HUGUET, MARTINEZ, MENAGER, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, SAINT-MARTY, SINGLAS  
**Absents / excusés :** M. CANCE donne procuration à M. VIRATELLE,  
M. GINESTET donne procuration à MME BARIVIERA

Secrétaire de séance : M. François MARTINEZ

## ORDRE DU JOUR :

1. Festival Africajarc 2021 : proposition de convention entre l'association Africajarc et la Commune de Cajarc
2. Budgets : décisions modificatives
3. Personnel communal : création de postes afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
4. Questions diverses

.....  
*Modification de l'ordre du jour acceptée sur proposition de M. le Maire pour l'examen de deux sujets relatifs à l'Ecole de Musique intercommunale, usage de l'auditorium et subvention exceptionnelle.*

## 1 - Festival Africajarc 2021 : proposition de convention entre l'association Africajarc et la Commune de Cajarc :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26/05/2021, le Conseil Municipal n'avait pas accepté de valider le projet de convention entre la Commune et l'association Africajarc portant sur l'usage du stade pour le festival 2021.

M. le Maire rappelle qu'avec l'aide de l'union des commerçants une concertation a pu s'engager et deux réunions de travail rassemblant les représentants de la commune, d'Africajarc et des commerçants ont pu établir un comparatif entre l'usage du site historique et celui du stade. Il en ressort que l'implantation du festival est fortement soumise aux contraintes sanitaires, en particulier, pour l'accueil des artistes et des équipes techniques, le cheminement des festivaliers, l'accès aux buvettes, aux sanitaires.... Le constat a été fait que la configuration « historique » ne satisfait pas pleinement à ces consignes. Pour les mettre en application, si ce site était conservé, il serait nécessaire d'empiéter largement sur l'espace d'accueil des festivaliers réduisant encore plus la jauge des entrées. La solution de repli vers le stade et le parking à proximité est apparu comme la seule possibilité de permettre au festival de se tenir en 2021. Les représentants d'Africajarc ont renouvelé leur volonté de garantir financièrement la remise en état du stade si nécessaire.

Un projet de convention de partenariat entre les deux parties a été réétudié. M. le Maire en donne lecture et souligne plus particulièrement les points suivants :

- durée de la mise à disposition du site : uniquement pour le festival 2021, en raison de la COVID et dans le seul but de permettre à l'association de mettre en place les protocoles sanitaires règlementaires, avec une occupation des lieux deux semaines avant les dates du festival et une semaine après le dernier concert ;
- état des lieux par huissier de justice avant la mise à disposition et après ;
- engagement de l'association à remettre en l'état initial tous les espaces occupés ;
- consignation au nom de l'association ou en celui de son président d'un chèque de banque de 24 000 € auprès du trésor public ;
- engagement de l'association à mener une campagne d'information et de médiation auprès des riverains du stade et mise en place d'un registre de doléances accessible en mairie en dehors des dates du festival et sur le site pendant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Résultat du vote : 12 voix Favorables – 1 voix Contre : M. Cance – 2 Abstentions : E. Singlas – F. Martinez

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention telle que définie ci-dessus, dès le dépôt auprès du Trésor Public de Figeac du chèque de banque de 24 000 €.

*M. Le Maire remercie le conseil municipal pour cette décision importante pour le village, remercie aussi les commerçants et les responsables du foot de s'être engagés favorablement sur le sujet. Il précise que la Commune est ouverte au dialogue et qu'elle a la responsabilité au niveau du village de ne pas favoriser des intérêts personnels ou associatifs.*

## 2 - Budgets : décisions modificatives :

### A – Budget Commune DM n°1 et n°2 :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** les décisions modificatives définies ci-dessous

#### Décision Modificative n°1 :

Objet : Regroupement des opérations Travaux Salle des Fêtes et Gymnase tranche 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-49 : AMENAG. SALLE DES FETES		256 000.00 €
D 2313-96 : REHABILITATION GYMNASE	256 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>256 000.00 €</b>	<b>256 000.00 €</b>
R 1322-49 : AMENAG. SALLE DES FETES		45 154.00 €
R 1322-96 : REHABILITATION GYMNASE	45 154.00 €	
R 1323-49 : AMENAG. SALLE DES FETES		42 775.00 €
R 1323-96 : REHABILITATION GYMNASE	42 775.00 €	
R 1341-49 : AMENAG. SALLE DES FETES		64 163.00 €
R 1341-96 : REHABILITATION GYMNASE	64 163.00 €	
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>152 092.00 €</b>	<b>152 092.00 €</b>

Décision Modificative n°2 :

Objet : Etude llot de l'Hébrardie - Ajustement honoraires géomètre

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-99 : TRAVAUX GYMNASSE T.2	1 932.00 €	
D 2315-97 : ESPACE CENTRE BOURG		1 932.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 932.00 €</b>	<b>1 932.00 €</b>

**Autorise** M. le Maire, ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

-**Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfète pour enregistrement

**B – Budget Assainissement DM1 :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la décision modificative définie ci-dessous :

Objet : Reversement recette 2020 indue

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 628 : Divers	10 683.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 683.00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		10 683.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>10 683.00 €</b>

**Autorise** M. le Maire, ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

-**Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfète pour enregistrement

**3 - Personnel communal : création de postes afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :**

*Considérant* le surcroît de travail en saison estivale et afin de pourvoir au remplacement du personnel titulaire pendant ses congés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer des emplois saisonniers, à titre temporaire suivant le détail ci-dessous :

**Services techniques – voirie :**

- 1 poste d'adjoint technique : Périodes du 5 au 18 juillet et du 30 août au 05 septembre
- 2 postes d'adjoint technique : Périodes du 19 au 27 juillet et du 23 au 29 août
- 3 postes d'adjoint technique : Périodes du 27 juillet au 01 août et du 9 août au 22 août
- 4 postes d'adjoint technique : Période du 02 au 08 août

Ces postes sont créés à temps complet pour les périodes précisées ci-dessus.

- **Décide** d'attribuer aux agents saisonniers qui effectuent leur service le dimanche ou les jours fériés, entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, au taux en vigueur (0.74 € par heure) selon les arrêtés ministériels du 19 août 1978 et du 31 décembre 1992,
- **Laisse** le recrutement et l'organisation des emplois à l'initiative de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement

#### 4 - Ecole de Musique intercommunale :

##### A - Usage de l'auditorium :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a pour projet de mettre en place un programme culturel annuel avec l'aide de personnes qualifiées extérieures au Conseil intervenant par le biais d'une future Commission culturelle.

Son action sera principalement d'entrer en relation avec les associations porteuses de projets et d'étudier les sollicitations nombreuses de professionnels, ceci dans le but de mettre en place une programmation. C'est dans ce cadre que la réhabilitation de la salle des fêtes et son extension ainsi que le théâtre de verdure au bord du Lot ont été réfléchis. M. le Maire précise qu'un nouveau lieu serait très adapté à recevoir des spectacles, il s'agit de l'auditorium tout récemment créé par Grand Figeac, au sein de l'école de Musique, place de la Gare. Cet espace, mis à disposition par Grand Figeac à l'Ecole de Musique Intercommunale, est dédié avant tout aux répétitions d'orchestres et aux différentes classes de musique collectives de l'école mais il pourrait être mis à disposition, sous conditions définies par l'école de musique, à la commune ou aux associations locales pour des manifestations culturelles.

La contrepartie de cet usage extérieur à l'école de musique pourrait être une aide technique apportée par la commune de Cajarc prenant la forme d'une participation régulière aux charges de nettoyage du bâtiment dans son ensemble. Mr le Maire propose que la commune fournisse un agent technique trois heures par semaine durant l'année scolaire, soit 36 semaines, pour assurer ces tâches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de mettre à disposition de l'école de musique un agent municipal pour assurer le nettoyage de ses locaux à raison de 3 h par semaine pendant 36 semaines par an, à compter de septembre 2021.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à régler toutes les modalités conséquentes à cette décision avec le président de l'Ecole de Musique.

##### B - Attribution d'une subvention exceptionnelle :

M. le Maire donne lecture du Président de l'Ecole de Musique intercommunale qui sollicite les communes d'où sont issus les 155 élèves de l'Ecole pour l'attribution d'une aide exceptionnelle. Celle-ci sera destinée à l'acquisition d'un

podium et autres fournitures destinés à l'auditorium de l'école de musique ; ces équipements n'étant pas financés dans l'enveloppe globale retenue par Grand Figeac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **Accepte** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € pour participer aux frais d'équipement de la salle auditorium de l'Ecole de musique intercommunale.
- **Autorise** M. le Maire, ou ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier

5 – Questions diverses : Sans objet

.....